



Préalables à l'admission au cours menant à une qualification additionnelle

1^{re} partie

- Être titulaire d'un certificat de qualification et d'inscription général ou permanent. Les participantes et les participants possédant un certificat de qualification et d'inscription transitoire peuvent suivre le cours. Toutefois, ils devront être membres en règle de l'Ordre et détenir un certificat de qualification et d'inscription permanent avant la fin du cours pour que la qualification puisse figurer sur leur certificat.
- Détenir l'une des qualifications additionnelles de base suivantes : cycle primaire, moyen, intermédiaire ou supérieur, en études générales.

2^e partie

- 1^{re} partie ou l'équivalent (p. ex., une qualification de base additionnelle-QBA).
- Avoir une année d'expérience complète en enseignement, confirmée par un agent ou une agente de supervision.

3^e partie

- 1^{re} partie et 2^e partie ou l'équivalent (p. ex., l'équivalence des deux parties ou l'équivalence de l'une des parties et l'autre partie).
- Deux années d'expérience réussies en enseignement, confirmées par un agent ou une agente de supervision.

Vous pouvez vérifier les [critères d'admissibilité](#) de l'Ordre des enseignantes et des enseignants de l'Ontario pour tout cours de qualification additionnelle au lien suivant.

Foire aux questions sur l'admissibilité à une QA

1^{re} partie

1. Puis-je m'inscrire à la 1^{re} partie si je ne suis pas encore un membre agréé de l'Ordre?

Si vous avez terminé un programme de formation à l'enseignement, vous pouvez vous inscrire et suivre un cours de 1^{re} partie menant à une QA avant d'être agréé si vous avez entamé le processus de demande d'inscription à l'Ordre. Toutefois, vous devrez avoir votre certificat de qualification et d'inscription général pour que la 1^{re} partie soit ajoutée à votre dossier et sur votre certificat.

2. Si je suis suspendu de l'Ordre, puis-je m'inscrire au cours?

Oui, vous pouvez vous inscrire et suivre le cours. Une fois redevenu membre en règle, vous pourrez nous le signaler et nous pourrions demander à l'Ordre d'ajouter le cours à votre dossier.

3. Puis-je m'inscrire à la 1^{re} partie si j'ai un certificat de qualification et d'inscription transitoire?

Si vous avez entrepris des démarches avec l'Ordre pour être membre en règle, vous pouvez vous inscrire et suivre le cours. Toutefois, vous devrez avoir votre certificat de qualification et d'inscription général à la fin du cours pour que la 1^{re} partie soit ajoutée à votre dossier et sur votre certificat.

4. Puis-je m'inscrire à la 1^{re} partie, même si je n'ai pas d'expérience en enseignement?

Vous pouvez vous inscrire et suivre le cours, même si vous n'avez pas d'expérience en enseignement.

5. Puis-je m'inscrire à une 1^{re} partie si je fais partie du personnel suppléant?

Vous pouvez vous inscrire. Toutefois, s'il s'agit de la 1^{re} partie d'une QA en Éducation religieuse et que le cours est offert par un conseil scolaire catholique, vous devez vous informer auprès de [la personne responsable dans ce conseil](#) à savoir si les personnes suppléantes sont acceptées.

2^e partie

1. Dois-je m'inscrire à la 1^{re} partie d'une QA avant de m'inscrire à la 2^e partie de cette même QA si je détiens une qualification de base additionnelle (QBA) dans la même matière?

Vous pouvez vous inscrire à la 2^e partie, si l'Ordre des enseignantes et des enseignants vous accorde automatiquement une reconnaissance des acquis pour la 1^{re} partie de la qualification additionnelle (QA) pour un cours suivi dans la même matière. Si cette équivalence est accordée, la 1^{re} partie de la QA n'apparaît pas dans votre dossier à l'Ordre, puisqu'elle est sous-entendue dans la mention de la QBA.

2. Si je détiens une qualification de base additionnelle (QBA) dans une matière (p. ex., Éducation religieuse) et que j'ai de plus suivi la 1^{re} partie de la qualification additionnelle dans la même matière, puis-je obtenir une reconnaissance des acquis pour la 2^e partie?

Non, puisque la qualification de base additionnelle (QBA) équivaut à la 1^{re} partie de la QA, mais pas à la 2^e partie.

3. Quel document dois-je faire parvenir au Centre franco au moment de l'inscription à une 2^e partie?

Vous devez remplir et faire signer le [Formulaire d'expérience](#) par une agente ou un agent de supervision. Vous devez ensuite faire parvenir ce document au Centre franco à inscription@lecentrefranco.ca.

4. Puis-je m'inscrire à une 2^e partie, même si je n'ai pas terminé ma première année d'expérience en enseignement?

Il faut avoir rempli les exigences relatives à l'expérience réussie en enseignement avant d'être admis à un programme menant à une QA. Toutefois, vous pouvez communiquer avec la personne responsable au Centre franco si vous êtes en voie d'atteindre ce seuil prochainement.

3e partie (spécialiste)

1. Quel document dois-je faire parvenir au Centre franco au moment de l'inscription à une 3^e partie?

Vous devez faire remplir et signer le [Formulaire d'expérience](#) par une agente ou un agent de supervision. Vous devez ensuite faire parvenir ce document au Centre franco à inscription@lecentrefranco.ca.

2. Puis-je m'inscrire à une 3^e partie, même si je n'ai pas encore deux années complètes d'expérience en enseignement?

Il faut avoir rempli les exigences relatives à l'expérience réussie en enseignement avant d'être admis à un programme menant à une QA. Toutefois, vous pouvez communiquer avec la personne responsable au Centre franco si vous êtes en voie d'atteindre ce seuil prochainement.

Général

1. Les personnes qui ne sont pas membres de l'Ordre peuvent-elles suivre des cours menant à une QA?

Vous pouvez suivre ces cours sans être membre de l'Ordre. Il s'agira alors de Développement professionnel et non de Qualification additionnelle. Ces cours ne vous seront pas reconnus à l'Ordre, même si vous devenez membre à une date ultérieure.